



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arrêté n°21-DRCTAJ/1- 642

autorisant la société AUTO CASSE à poursuivre l'exploitation du centre VHU situé à  
Beauvoir sur Mer  
et validant le transfert de l'agrément VHU n°PR-85-0029-D  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R543-162, R515-37 et R512-46-22 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°86-Dir.1/760 du 31 juillet 1986 portant autorisation à la SARL SOBEREC d'exploiter un chantier de récupération de vieilles ferrailles et véhicules hors d'usage avec stockage sur le territoire de la commune de Beauvoir-Sur-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJ/1-662 du 6 novembre 2009 fixant des prescriptions complémentaires à l'EUURL CARCASSE en modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé et en actant le changement d'exploitant ;

**VU** le changement d'exploitant du 17 février 2014 (Auto Déconstruction Vendéenne) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°14-DRCTAJ-1-202 du 7 avril 2014 renouvelant l'agrément sous le n°PR-85-0029-D au bénéfice de la société AUTO DECONSTRUCTION ;

**VU** la demande en date du 2 juillet 2021 de demande de changement d'exploitant et de transfert de l'agrément préfectoral VHU ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** le courrier adressé le 4 novembre 2021 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** que le nouvel exploitant s'est engagé au respect du cahier des charges fixé par l'arrêté ministériel du 5 mai 2012 susvisé ;

**Considérant** que la nature de la demande ne rend pas nécessaire la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de réduire les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

## ARRÊTE

### **Article 1. Changement d'exploitant**

La société AUTO CASSE, dont le siège social est situé à 11bis impasse du Château à Beauvoir sur Mer (85230), est autorisée à poursuivre l'exploitation du centre de déconstruction automobile situé à la même adresse.

L'arrêté préfectoral d'agrément VHU n°PR-85-0029-D est transféré au bénéfice de la société AUTO CASSE à Beauvoir-sur-Mer. L'exploitant est tenu de respecter le cahier des charges d'un centre VHU figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé.

### **Article 2. Dispositions administratives**

#### **Article 2.1. Délais et voies de recours**

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif proroge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 2.2. Publicité de l'arrêté**

A la mairie de la commune :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vendée pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 2.3. Diffusion**

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

### **Article 2.4. Pour application**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au :

- sous préfet des Sables d'Olonne

et dont une copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

**19 NOV. 2021**

Le préfet,

**Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée**

**Anne TAGAND**

